Les projets territoriaux de développement durable et agendas 21

FNASCE

9 mars 2011





l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- 1 Les textes de référence
- 2 Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?
- 3 Le cadre de référence
- 4 Un agenda 21 pour la FNASCE?



Le Sommet de Rio de 1992

Cette conférence est marquée par l'adoption d'un texte fondateur," La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement " et d'un document de propositions, non juridiquement contraignantes mais faisant autorité , " l'Agenda pour le XXIème siècle ", dit Agenda 21.

Déclaration de Rio (1992)

Chapitre 28 issu de la déclaration de Rio en 1992

« Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter « un programme Action 21 (Agenda 21) à l'échelon de la collectivité ». La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées »





• La Charte d'Aalborg 1994 - « Charte des villes européennes pour la durabilité » – Lancement de la Campagne européenne des villes durables

• Le Sommet de Johannesburg « Rio +10 » (2002) : les collectivités locales françaises déclarent leur engagement à développer des agendas 21 locaux et demandent le soutien de l'Etat



Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement (28/02/2005)

« Le peuple français considérant

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; (...)

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins (...)

Proclame:

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »



Les lois Grenelle I et II

- « Gr. 1 » : Les agendas 21 locaux pourront servir de base à la contractualisation entre l'État et les collectivités
- « Gr. 2 » : Les PCET peuvent constituer le volet climat de l'agenda 21 local (article 75)
- Inscription dans le code de l'environnement des agendas 21 locaux comme projets territoriaux de développement durable, et des cinq finalités, telles que déclinées dans le « Cadre de référence » (art. 253)
- Inscription dans la loi du « Cadre de référence » (art.254)
- Rappel du soutien de l'État aux agendas 21 locaux (art.254)
- Obligation pour les collectivités et EPCI de + de 50 000 habitants d'établir un rapport de développement durable sur la base du « Cadre de référence » (art.255)



L'agenda 21 local et la Stratégie nationale de développement durable

Le défi gouvernance

- → Principes : SNDD/Cadre de référence, une méthodologie commune
- → 5 éléments de démarche (transversalité, participation, évaluation, etc.)
- → Objectif: Déclinaison vers toutes les familles d'acteurs
- → administration, collectivités, entreprises, etc.
- → Objectif chiffré :
- → 1000 A21 dont 250 reconnus d'ici 2013
- → Outil : Un outil privilégié pour l'intégration du DD dans les projets de territoire
- → Le Cadre de référence



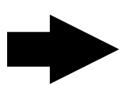
- 1 Les textes de référence
- 2 Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?
- 3 Le cadre de référence
- 4 Un agenda 21 pour la FNASCE ?



Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?

Un projet de territoire

- politique
- concret et opérationnel
- partenarial et participatif



Un nouveau mode de développement

- plus solidaire
- plus économe en ressources et en énergies
- plus intégré
- plus partagé

Qui implique la modification des comportements et des modes de faire pour l'ensemble des acteurs



Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?

Projet de territoire et programme d'actions partagés par les habitants

5 finalités et 5 éléments de démarche

Participation du citoyen pour un portage maximum

Réalisé suffisamment en amont pour conduire à la mise en cohérence et à une déclinaison dans toutes les politiques notamment les documents de planification (urbanisme par ex SCOT, PLU, plan climat..)



- 1 Les textes de référence
- 2 Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?
- 3 Le cadre de référence
- 4 Un agenda 21 pour la FNASCE?



L'accompagnement par l'Etat

Des outils pour construire, questionner et évaluer son projet territorial de développement durable

3. Référentiel pour l'évaluation

Évaluation des résultats stratégiques

2. Grille de lecture

Interrogation du projet de territoire en termes de moyens pour la mise en œuvre du dd

1. Cadre de référence

Vision partagée de la concrétisation des enjeux de dd à l'échelon local



Le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux





de développement durable et agendas 21 locaux

La structuration

Élaboré progressivement à partir d'expériences pionnières menées par les collectivités territoriales

Validé par une expérimentation 2005-2006 auprès d'une vingtaine de collectivités porteuses d'agendas 21 locaux

Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006

S'inscrivant dans la SNDD

Soutenu par les principales associations de collectivités (AMF, ADF, APVF, AMGVF, ACUF...)

Élaboré en concertation avec le Comité national agendas 21

Qui fait aujourd'hui référence parmi les collectivités

Qui fait l'objet d'une actualisation

Désormais dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2



La structuration

COMMENT?:

Une démarche

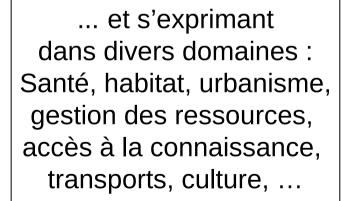
pour l'élaborer, le mettre en œuvre et l'évaluer

POUR QUOI?:

Une stratégie et un plan d'action répondant aux 5 finalités du développement durable ...

5 éléments déterminants :

Participation,
Organisation du pilotage,
Transversalité,
Stratégie d'amélioration,
Évaluation continue







Les cinq finalités

- · Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- · Lutte contre le changement climatique ;
- · Epanouissement des êtres humains et qualité de vie ;
- · Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



- 1 Les textes de référence
- 2 Qu'est ce qu'un agenda 21 local ?
- 3 Le cadre de référence
- 4 Un agenda 21 pour la FNASCE ?



Un agenda 21 pour la FNASCEE ?

- Aussi des agendas 21 locaux en entreprises, dans des associations, des écoles...
- Une démarche adaptée à tous les contextes
- Une expérience réussie dans l'Indre
- Un rôle important dans la culture développement durable au MEDDTL
- Les missions de la FNASCEE : sport, entraide, culture
- Un réseau important



Merci de votre attention

Sandrine Fournis Chef du bureau des Territoires CGDD/SEEIDD

Tél: 01-40-81-85-23

Courriel: sandrine.fournis@developpement-durable.gouv.fr

